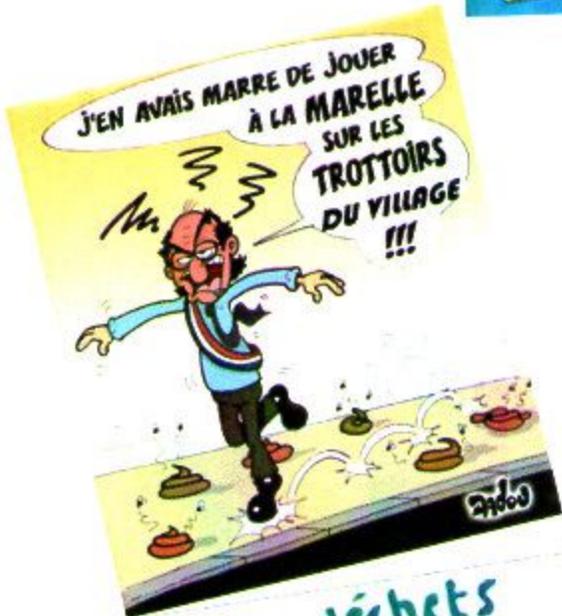


# DURLINSDORF

Bulletin d'information n°01/2015 – JUIN 2015

**EDITION SPECIALE**

## Chassons les incivilités!



# Le mot du maire

Chers concitoyens

La belle saison est là. Notre village reprend ses couleurs, les plantations se multiplient. Notre personnel communal et les habitants du village s'activent pour le fleurissement, la tonte et le désherbage pour que celui-ci soit propre et accueillant.

Or nous observons de plus en plus d'incivilités dans notre village. La municipalité doit jouer au gendarme afin de faire respecter des règles simples de savoir-vivre. Certains conseillers proposent d'engager les Brigades Vertes, une autorité qui a la possibilité de verbaliser dès que la loi est bafouée. Cependant, cet organisme a un coût, une dépense que nous voulons éviter pour le moment. Mais pour combien de temps encore ?

A nous de démontrer que nous pouvons être raisonnables et respectueux de l'environnement et du voisinage.

Le maire : Christian FUTTERER

## **Définition de l'incivilité :**

*L'incivilité désigne un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.*

*Pour vivre en communauté chacun se doit de respecter l'autre et si on décidait de mieux vivre ensemble ?*

## **Opération Haut-Rhin propre**

*La commune a organisé la traditionnelle opération « Haut-Rhin propre » le samedi 25 avril. Seuls quelques volontaires courageux ont répondu présents pour arpenter les rues munis de sacs et de gants. Apparemment la protection de l'environnement ne mobilise pas les foules à Durlinsdorf ! Un grand merci à ceux qui ont consacré de leur temps pour participer à cette journée de solidarité.*

*Les élèves de l'école primaire ont quant à eux participé à cette opération en nettoyant les abords de leur école. Plus tôt ils sont sensibilisés au respect de l'environnement, plus vite ils prendront conscience qu'il ne faut pas abîmer la nature en y jetant n'importe quoi.*



Régulièrement la place de jeux (rue du Wasen), est souillée par des débris en tout genre. Pour la sécurité et l'hygiène des enfants, ne laissez pas traîner les mégots de cigarettes, les bouteilles ou autres emballages alimentaires.

La poubelle du cimetière est également régulièrement remplie de pots ou fleurs en plastique. Nous vous rappelons que ce bac n'est prévu que pour les déchets verts. Pour le reste chaque personne est tenue de rapporter ses pots, coupelles, fleurs en plastique à la maison et de les mettre dans la poubelle familiale.

Les ouvriers communaux sont obligés de trier ces déchets et tout cela a un coût qui est répercuté sur l'ensemble de la population.

## Feu



Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

A ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- *L'herbe issue de la tonte de pelouse*
- *Les feuilles mortes*
- *Les résidus d'élagage*
- *Les résidus de taille de haies et d'arbustes*
- *Les résidus de débroussaillage*
- *Les épluchures*

Les déchets verts doivent être déposés à la **déchetterie** ou faire l'objet d'un compostage individuel.

Il est également interdit de brûler des pneus, du plastique ou des couches que ce soit dans son jardin ou dans sa chaudière. Certains voisins se plaignent de fumée âcre ou nauséabonde sortant de la cheminée, fumée toxique qui nuit à la santé et à l'environnement.

Brûler ses déchets dans son jardin peut être puni par une amende pouvant aller jusqu'à **450€**.

## Plate forme des déchets verts

**DURLINSDORF :** Ouvert tous les samedis de 10h00 à 12h00 (sauf jours fériés)  
Les mercredis de 15h00 à 17h00 du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

**LIEBSDORF :** Ouverture du 1 avril au 31 octobre  
Les mercredis de 8h00 à 10h00  
Les samedis de 15h00 à 17h00

## Déjections et divagations des chiens



Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux.

Il est donc interdit de laisser son chien faire ses besoins dans tous les lieux publics :

- sur la place de jeux (rue du Wasen), cette place étant strictement réservée aux enfants
- sur l'espace vert de la fontaine rue des Boulangers
- le long du Grumbach
- dans la cour de l'école-foyer
- les espaces verts à côté des chapelles

*Cet acte de civisme est la seule véritable solution pour conserver nos rues, nos trottoirs et nos espaces verts dans un état de propreté satisfaisant.*

Il est également interdit de laisser divaguer son chien, il doit être tenu en laisse sur la voie publique pour la sécurité de tous et en particulier des enfants.

## Chiens classés dangereux



Les propriétaires de chiens classés en 1<sup>ère</sup> catégorie, chiens d'attaque (genre Pitbull) et en 2<sup>ème</sup> catégorie, chiens de garde et de défense (race Staffordshire terrie, Rottweiler) doivent procéder à la déclaration de leur animal à la mairie et se présenter avec les documents suivants :

- Carte d'identification de l'animal comportant le numéro de tatouage ou de puce
- Le certification de vaccination antirabique en cours de validité
- Un certificat vétérinaire de stérilisation du chien
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile du propriétaire

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- Sur la voie publique
- Dans les lieux publics
- Dans les transports en commun
- Dans les parties communes des immeubles collectifs

Nous rappelons que

- Les mineurs
- Les majeurs sous tutelles
- Les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Les personnes auxquels la propriété ou la garde d'un chien a déjà été retirée

ne peuvent détenir des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

## Nuisances sonores... Merci de respecter la tranquillité de vos voisins



*Pour que retour du beau temps ne rime pas avec nuisances sonores, nous vous demandons d'être compréhensifs et de prendre des précautions pour éviter que vos voisins ne soient gênés par les bruits répétés et intempestifs émanant de vos activités.*

*A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour vos voisins en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, débroussailleuse, raboteuse, scie mécanique, etc.... sont à éviter pendant les heures des repas et les heures nocturnes. Il est également interdit de faire du bruit les dimanches et jours fériés.*

*Pensez également à réduire le son de votre radio ou chaîne HI-Fi afin de ne pas imposer votre musique à tout le quartier, vos voisins ne sont pas forcément fans de votre répertoire !*

## **Vos droits dans votre jardin**

Même dans son coin de verdure à soi, impossible d'ignorer la loi ; des règles s'appliquent aussi au jardin pour les clôtures, plantations et arbres fruitiers.

### **Branches : pas d'empiètement chez le voisin**

Vous avez l'obligation d'élaguer les branches de vos arbres fruitiers lorsqu'elles dépassent la limite de votre propriété. A défaut, votre voisin n'a pas le droit de procéder lui-même à la coupe mais il peut saisir le tribunal d'instance pour vous y obliger. Si vous êtes locataire d'une maison avec un jardin, c'est à vous que revient l'entretien courant du terrain, notamment des allées, pelouses, massifs, ainsi que de la taille des arbres et arbustes.

### **Clôture :**

Le propriétaire a le droit de clôturer son terrain au moment où il le souhaite, même s'il a gardé son terrain ouvert pendant plus de trente ans. Vous n'avez en principe, aucune autorisation à demander à votre voisin si vous mettez votre clôture le long de la limite séparative de votre propriété. Lui faire part de votre projet avant le début des travaux est néanmoins une sage précaution.

### **Fruits :**

Tant qu'elle reste sur les branches, les fruits sont au propriétaire de l'arbre et cela même si les branches surplombent le jardin voisin. En revanche, les fruits tombés naturellement sont au propriétaire du terrain sur lequel ils se trouvent. Si une branche du pommier de votre voisin dépasse chez vous, les fruits seront à vous quand ils seront par terre, à condition bien sûr de ne pas avoir provoqué leur chute.

### **Plantations : des distances à respecter**

Ne planter pas les végétaux trop près de la propriété voisine, sinon vous risquez de devoir étêter vos arbres, voire même de procéder à leur arrachage. Ainsi les plantations qui ne sont pas destinées à dépasser 2m de haut doivent être installées à au moins 50cm du terrain voisin, dans tous les autres cas, la distance à respecter est de 2m au moins.

### **Racines**

Même pour un arbre planté à une distance réglementaire, si des racines empiètent sur la propriété voisine, le voisin est en droit de les couper lui-même à la limite séparative. Attention le propriétaire de l'arbre est responsable civilement de tous les dommages pouvant être occasionnés par cet arbre (par exemple si les racines endommagent les canalisations de la maison voisine).

## **Stationnement dans les rues**

Nous rappelons qu'il est **interdit de stationner dans les rues**. Les rues des Fleurs et des Boulangers sont régulièrement embouteillées par des véhicules garés sur la chaussée.

Toute personne possédant un véhicule doit veiller à le garer sur sa propriété.

Les tracteurs, les engins agricoles, le camion des éboueurs, le camion des sapeurs-pompiers, tous ces véhicules ont besoin de place pour circuler, évitez donc d'encombrer les rues du village !

Si vous louez un logement, vous devez donner la possibilité à votre locataire de garer sa voiture sur votre propriété.

Si vous avez une entreprise, vous devez aménager votre propriété pour que vos véhicules et votre matériel soient disposés sur votre terrain privé et non sur du terrain public ou communal.

La place de jeux et la cour du presbytère font parties du terrain privé de la commune et sans autorisation vous n'avez pas le droit d'y parker.

### **Stationnement aux abords de l'école**

Nous rappelons aux personnes qui emmènent ou qui cherchent leurs enfants à l'école en voiture de ne pas stationner le long des trottoirs qui longent l'école-mairie. Aussi bien pour votre sécurité que pour celle des enfants, utilisez les parkings disponibles soit au **dépôt des pompiers** (derrière l'école-mairie) ou en **face de l'auberge Mazarin** (anciennement maison Tosch qui a été démolie). La sécurité est l'affaire de tous, montrons l'exemple à nos enfants !

### **En conclusion il est interdit :**

- De faire du feu dans son jardin
- De brûler ses déchets dans son jardin ou sa chaudière
- De laisser son chien faire ses déjections dans les lieux publics
- De laisser divaguer son chien
- De jeter du plastique dans le bac du cimetière
- De jeter ses fleurs par-dessus le mur du cimetière
- De faire du bruit pendant la pause méridienne et la nuit
- De stationner dans la rue ou sur le terrain communal (hors parking)
- De taguer les murs
- De tirer avec une arme sur les panneaux de circulation
- De jeter les détritrus sur la voie publique
- De perdre son chargement de déchet vert sur la route lors du transport à la décharge
- De décharger des matériaux sur le ban communal sans autorisation (veuillez remplir au préalable le formulaire ci-joint)
- De jeter vos eaux de maçonnerie dans le regard communal. Plusieurs tabourets de siphon sont bouchés par des restes de maçonnerie durcis dans les conduites.
- De déverser vos résidus de peinture, solvant, huile usagée, ... dans le réseau public de collecte d'eaux usées ou pluviales. Ces substances peuvent détériorer les canalisations et engendrer une pollution de la rivière.
- De brancher vos eaux pluviales ou usées sur le réseau communal sans autorisation. Les relevés « caméra » effectués lors de l'étude d'assainissement ont détecté des raccordements catastrophiques.

### **Vous avez l'obligation :**

- De ramasser les crottes de votre chien dans les lieux publics.
- D'emmener vos animaux domestiques lors du déménagement dans votre nouveau lieu de résidence (souvent les chats restent sur place, nourris par les voisins et prolifèrent rapidement, pensez à les stériliser !)
- De réduire les nuisances sonores.

- D'entretenir vos limites de propriété (couper les branches qui dépassent, tailler les haies)
- D'entretenir le trottoir le long de votre propriété (le balayer ou le déneiger en hiver)
- De réduire l'utilisation des désherbants autour de votre propriété en prenant le temps d'arracher les mauvaises herbes. Pensez à la difficulté de produire de l'eau potable, beaucoup ne réalisent pas l'influence réelle de l'utilisation de ces produits dangereux et cancérigènes.
- D'amener vos encombrants, produits toxiques, plâtre, macadam au centre de tri de Bouxwiller.
- De remplir le formulaire de la commune avant de déposer de la terre, des cailloux ou du bois sur le ban communal.
- De ramasser les déchets verts perdus lors du transport à la déchetterie
- De trier les déchets verts (récupérer le bois que l'on peut utiliser pour le chauffage) afin de réduire les coûts de traitement des déchets.
- De désherber autour de la tombe au cimetière
- De rapporter vos fleurs et pots en plastiques à la maison.

### **Vous avez l'autorisation :**

- De désherber les fleurs ou arroser les plantations de la commune
- De nettoyer le caniveau si l'eau pluviale ne s'écoule plus ou d'en informer la mairie.
- De signaler les individus ou véhicules suspects.



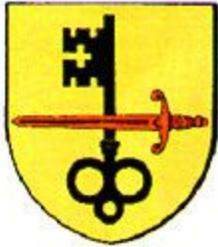
*Photo des portes de garage de la chaufferie de la salle du Grumbach caillassée par des enfants ! Si les coupables sont retrouvés, c'est les parents qui seront obligés de payer les dégats !*



*Photo du coffret électrique rue du Sculpteur Enderlin, à l'angle de la rue des Bergers, abimé par une voiture ou un camion dont le conducteur s'est enfui pour échapper à ses responsabilités ! Un délit de fuite peut être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende.*



*Plusieurs murs ont été tagués avec de la peinture rose. On recherche les responsables de ces graffitis.*



## COMMUNE DE DURLINSDORF

### Déclaration de gravats inertes à déposer sur le ban communal

(A compléter par le demandeur)

**NOM**.....**PRENOM**.....

**ADRESSE**.....

.....**N° DE TEL**.....

**SIGNATURE**.....**DATE**.....

**Je désire déposer les déchets inertes suivants :**

**Le (date)**.....**Matin\***  **Après-midi\***

- **Bois de construction, poutres, planches\***  **Nbr m3**.....
- **Terres, argiles, marnes\***  **Nbr m3**.....
- **Sables et graviers, tout-venant\***  **Nbr m3**.....
- **Matériaux de démolition triés\***  **Nbr m3**.....
- **Briques, tuiles, béton, non souillés\***  **Nbr m3**.....
- **Autres (à préciser)**..... **Nbr m3**.....

(\* Cocher la case correspondante)

(Partie réservée à la mairie)

**Autorisation accordée** **OUI**  **NON**

**Emplacement défini**.....

**Sous surveillance de M**.....

**le**.....**à**.....**heures**

**SIGNATURE**.....**DATE**.....

## **Nouveaux tarifs de location de la salle du Grumbach**

### **Pour personnes et associations de Durlinsdorf**

#### **Grande salle**

<i>Caution</i>	500€
<i>Location de la salle</i>	150€
<i>Location de la salle pour une demi-journée (réunion)</i>	70€
<i>Supplément pour la cuisine (vaisselle comprise)</i>	50€
<i>Location uniquement de la cuisine</i>	70€
<i>Chauffage</i>	50€
<i>Chauffage pour une demi-journée</i>	30€
<i>Electricité (tarif suivant relevé compteur)</i>	

#### **Petite salle**

<i>Caution</i>	200€
<i>Location de la salle</i>	80€
<i>Location de la salle pour une demi-journée (réunion)</i>	40€
<i>Supplément pour la cuisine (vaisselle comprise)</i>	30€
<i>Chauffage</i>	30€
<i>Electricité (tarif suivant relevé compteur)</i>	

*En cas de location de la salle par une association pour une manifestation à but lucratif, la location sera payante.*

### **Pour personnes et associations extérieures**

#### **Grande salle**

<i>Caution</i>	500€
<i>Location de la salle</i>	200€
<i>Supplément pour la cuisine (vaisselle comprise)</i>	50€
<i>Chauffage</i>	50€
<i>Electricité (tarif suivant relevé compteur)</i>	

#### **Petite salle**

<i>Caution</i>	200€
<i>Location de la salle</i>	100€
<i>Supplément pour la cuisine (vaisselle comprise)</i>	30€
<i>Chauffage</i>	30€
<i>Electricité (tarif suivant relevé compteur)</i>	

*Les poubelles sont à emporter par les particuliers.*

*Pour les associations une participation de 50€ sera facturée si les poubelles restent à la charge de la commune.*

**Tarifs de location du matériel pour vos fêtes de famille ou du remplacement en cas de casses / pertes**

<b>MATERIEL</b>	<b>REPLACEMENT Prix à l'unité</b>	<b>LOCATION Prix à l'unité</b>
Grandes assiettes	4.00€	0.30€
Assiettes creuses	3.00€	0.20€
Assiettes plates	3.00€	0.20€
Assiettes à dessert	2.00€	0.20€
Tasses à café	2.00€	0.20€
Sous-tasses	1.50€	0.20€
Verres simples	1.50€	0.20€
Verres ballon 14 cl	2.00€	0.20€
Verres ballon 19 cl	2.00€	0.20€
Verres à champagne	2.00€	0.20€
Cuillères	3.00€	0.20€
Fourchettes	3.00€	0.20€
Couteaux	3.00€	0.20€
Petites cuillères	1.50€	0.20€
Verre à bière	2.00€	0.20€
Plats inox	15.00€	1.00€
Saladiers	5.00€	0.50€
Tables		10.00€
Chaises		2.00€

En cas de détérioration du mobilier le coût de la réparation ou du remplacement sera facturé.

**Nouveaux horaires des centres de finances publiques**

**SIP SIE - ALTKIRCH**

**8H30 - 11H30 / 13H00 - 16H00**

**Fermé le mercredi et le vendredi**

**TRES – FERRETTE**

**8H30 -12H30 / 13H30 - 16H00**

**Fermé le mercredi après-midi et le vendredi**

Vous pouvez retrouver les nouveaux horaires de la Direction Départementale de finances publiques sur les sites de la Préfecture [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) et de l'AMHR [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

Durant les campagnes déclaratives, ces horaires seront étendus pendant une période de 3 semaines.

**Calendrier des animations du Plan d'eau de Courtavon pour  
la saison estivale 2015**

<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>RESPONSABLE</b>
<b>JUIN</b>	<b>27 &amp; 28</b>	<i>Basket club</i>	<i>Vieux-Ferrette 06 82 31 05 10</i>	<i>Mme PFLIMLIN Sandrine Sandrine.degout@free.fr</i>
<b>JUILLET</b>	<b>04 &amp; 05</b>	<i>Vélo Club Aurore</i>	<i>Koestlach 03 89 40 45 25</i>	<i>M STIERLIN Hubert KOESTLACH hubystierlin@aol.com</i>
	<b>11 &amp; 12</b>	<i>A S Durlinsdorf</i>	<i>Durlinsdorf</i>	<i>M BRAND Lionel RIESPACH lionelbrand@aol.com</i>
	<b>18 &amp; 19</b>			
	<b>25 &amp; 26</b>	<i>F C Oltingue</i>	<i>Oltingue 07 70 70 43 08</i>	<i>M MOREL Georges</i>
<b>AOUT</b>	<b>01 &amp; 02</b>			
	<b>8 &amp; 9</b>	<i>Ensemble Musicale Hirsingue</i>	<i>Hirsingue</i>	<i>Mme LIDIN Camille clidin@hotmail.fr</i>
	<b>15 &amp; 16 Assomption</b>			
	<b>22 &amp; 23</b>	<i>A S Raedersdorf</i>	<i>Raedersdorf</i>	<i>M SCHERMESSEUR Christian MUESPACH-LE- HAUT</i>
	<b>29 &amp; 30</b>			
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>05 &amp; 06</b>	<i>Harmonie</i>	<i>Vendlincourt</i>	<i>Mme AUBRY Régine VENDLINCOURT (CH)</i>
	<b>12 &amp; 13</b>			
	<b>19 &amp; 20</b>			

# 1<sup>ère</sup> Foire & Bourse aux Livres

## DURLINSDORF

### 13 - 14 JUIN 2015

03 89 40 84 59

[www.durlinsdorf.com](http://www.durlinsdorf.com)



— Crédit Mutuel —  
CREDIT MUTUEL SAUF-SUNDGAU  
1, RUE DE LA  
MUNICIPALITÉ  
DURLINSDORF ET SAUF-SUNDGAU  
COURMAYEUR - SAUF-SUNDGAU (FR)  
TEL. 03 89 21 21 11

**L**e foire et bourse aux livres  
est ouverte aux auteurs, bouquinistes et particuliers  
organisée par l'association Pascht em Wasen  
et qui se déroulera au foyer du Grumbach et sous  
chapiteau.

Buvette samedi et dimanche, restauration dimanche midi.  
Horaires : samedi de 14h à 18h, dimanche de 9h à 18h.

Renseignements et inscription au 03 89 40 84 59 et  
sous [www.durlinsdorf.com](http://www.durlinsdorf.com)

#### **Auteurs présents samedi après-midi :**

Patrice Dard, Sébastien Mousse, Maxime Gillio,  
Frédéric Schweyer, Raymond Milési, Daniel Durand,  
Eric Bouhier, Claude Vasseur.  
Atelier dessin animé par Pierre Aufort.

#### **Auteurs présents dimanche :**

Julie Waeckerli, Betty Clauser, Vincent Heyer,  
Hervé Frantz, Michèle Schnell-Iss,  
la Société d'histoire de Huningue.

#### **Auteurs présents samedi et dimanche :**

Champol : papa d'Emma la cigogne,  
Michel Sauner, Alexandre Schmitt, Michèle Nauroy,  
Stoerkel Jean-Marie, Renée Haliez,  
Jean-Paul Girard, Louis Donatien Perin,  
Sylvie Martin et Marlyse Infanti,  
Jean-Luc Nussbaumer,  
la Société d'histoire du Sundgau.